

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**NOTIONS ELEMENTAIRES DE L'AMBULANCIER DE
TRANSPORT NON URGENT DE PATIENTS (CONVENTION)**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 82 41 27 U21 V2 DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ,
sur avis conforme du Conseil général**

NOTIONS ELEMENTAIRES DE L'AMBULANCIER DE TRANSPORT NON URGENT DE PATIENTS (CONVENTION)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Conformément à la législation en vigueur, cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances élémentaires d'anatomie, de physiopathologie, des connaissances techniques et pratiques, indispensables pour assurer le transport sécuritaire lors de déplacements en ambulance de patients.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ réaliser une synthèse d'un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel et répondre à des questions sur le fond ;
- ◆ exprimer oralement de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un document ayant trait au secteur professionnel.

En mathématique,

- ◆ effectuer des calculs mettant en jeu les quatre opérations fondamentales ;
- ◆ effectuer des pourcentages et appliquer la règle de trois ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions) ;
- ◆ calculer les aires et volumes de formes géométriques simples.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect de la législation en vigueur dans le cadre du transport non urgent de patients,

- ◆ de citer et d'expliquer les éléments et les règles essentiels liés à l'usage, à la vérification du fonctionnement d'une ambulance, à son contenu, à sa sécurité avant et après la prise en charge ;
- ◆ de citer les informations pertinentes à recueillir et à transmettre à la centrale d'appel ;
- ◆ de définir et de caractériser une communication efficace et ses moyens techniques lors d'un transport en ambulance ;
- ◆ de décrire des troubles liés aux systèmes neurologique, respiratoire, circulatoire et locomoteur ainsi que les éléments essentiels des mécanismes anatomophysiologiques y afférents en vue de réaliser le transport sécuritaire du patient ;
- ◆ de caractériser une situation nécessitant l'administration d'oxygène médical ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les principes nécessaires pour assurer :
 - ◆ la prévention des infections chez les patients,
 - ◆ l'hygiène et la sécurité des professionnels, des patients ainsi que du matériel.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs :

- d'un brevet de secouriste-ambulancier délivré par un organisme agréé par la Santé publique, obtenu dans les cinq ans qui précèdent le début de l'unité d'enseignement ;

peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Notions élémentaires d'ambulancier de transport non urgent de patients (convention)».

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

dans le respect de la législation en vigueur dans le cadre du transport non urgent de patients,

4.1 Usage et fonctionnement d'une ambulance

- ◆ de distinguer les contextes d'utilisation de l'ambulance et les règles de sécurité routière en fonction de l'urgence de la situation ;
- ◆ de définir le véhicule prioritaire et son usage en fonction de la législation en vigueur dans le cadre des professions d'ambulanciers ;
- ◆ de citer les règles essentielles de sécurité dans le cadre d'une intervention avec véhicule prioritaire ;
- ◆ de décrire les moyens de communication utilisés ;

- ◆ dans une centrale d'appels,
- ◆ dans une ambulance ;
- ◆ de définir les critères d'une communication radio efficace ;
- ◆ d'identifier et de citer les informations indispensables à recueillir et à transmettre ainsi que les différents codes utilisés en radiocommunication dans le cadre de sa profession ;
- ◆ d'élaborer un itinéraire sur base des renseignements reçus lors de l'appel ;
- ◆ d'utiliser un dispositif de positionnement (GPS, plan, ...) ;
- ◆ d'effectuer le reconditionnement d'un véhicule et de son matériel afin que ceux-ci soient en permanence opérationnels ;
- ◆ de citer les problèmes techniques du véhicule et les dysfonctionnements du matériel les plus courants, qui nécessitent l'appel à des réparateurs afin de pallier à tout problème technique rendant le véhicule ou le matériel non opérationnel ;
- ◆ de citer les points de contrôles mécaniques de base et l'état sanitaire d'un véhicule avant toute intervention.

4.2 Hygiène, prévention des infections et sécurité en ambulance

- ◆ de définir et de caractériser les principes généraux de prévention des infections et d'hygiène individuels et professionnels à appliquer tant vis-à-vis de ses collègues et de lui-même que du patient transporté :
 - ◆ dans le cadre de la prise en charge de patients, notamment dans le cas de patients contagieux,
 - ◆ dans le cadre du nettoyage et de la désinfection du véhicule ;
- ◆ d'identifier les mesures d'hygiène à appliquer en permanence en vue de maintenir le véhicule en parfait état sanitaire ;
- ◆ d'identifier et de manipuler une bouteille d'oxygène en toute sécurité ;
- ◆ d'identifier les situations nécessitant l'administration d'oxygène médical ;
- ◆ d'administrer de l'oxygène médical en toute sécurité.

4.3 Eléments d'anatomie et de physiopathologie

en vue d'assurer un transport sécuritaire,

- ◆ d'identifier, de citer et de situer les principaux éléments et organes composant :
 - ◆ le système nerveux,
 - ◆ le système respiratoire,
 - ◆ le système circulatoire,
 - ◆ le système locomoteur ;
- ◆ d'expliciter les troubles les plus fréquents des systèmes nerveux, respiratoire, circulatoire et locomoteur en se basant sur les éléments essentiels du fonctionnement de ces systèmes.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Usage et fonctionnement d'une ambulance	CT	B	8
Hygiène, prévention des infections et sécurité en ambulance	CT	B	6
Eléments d'anatomie et de physiopathologie	CT	B	16
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			38